

ARRETE PERMANENT DEPARTEMENTAL N° 2020 – DPAT / P- 017

portant limitation de vitesse à 70 km/h
sur la Route Départementale n° 29C
sur le ban communal d'ALTRIPPE

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982, complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie "Signalisation de prescriptions" approuvée par décret du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté du Président du Département portant délégations de signature ;

VU la demande de M. le Maire ;

VU la demande de l'UTT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de limiter la vitesse des véhicules de toutes catégories à 70 km/h sur la Route Départementale n° 29C au niveau de l'accès au "Chalet des 4 Vents", sur le ban communal d'ALTRIPPE.

SUR proposition du Directeur Adjoint en charge de l'Exploitation Routière ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La vitesse des véhicules de toutes catégories est limitée à 70 km/h, sur la Route Départementale n° 29C, hors agglomération, dans les deux sens de circulation, du PR 2 + 360 au PR 2 + 680, sur le ban communal d'ALTRIPPE.

ARTICLE 2 :

Les panneaux portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 1 ci-dessus, seront mis en place conformément à la réglementation en vigueur à la diligence du Département de la Moselle – UTT de UTT de FORBACH – SAINT AVOLD.

.../...

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Mme le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires ;
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz ;
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Metz ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle, et dont ampliation sera adressée à Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de FORBACH - BOULAY et au Maire de la Commune d' ALTRIPPE, pour information.

METZ, le 14/12/2020

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de la Maintenance



Bénédicte HILT